



## COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 86 /2024

### VOIRIE

#### AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation de la fête de la musique et le feu de la St Jean le  
Vendredi 21 juin 2024

#### **Le Maire de Peille**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

**VU** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

**VU** déclaration préalable en date du 04/05 /2024 présentée par M. Lucas COHAUT, président du Comité des Fêtes de La Grave de Peille, sollicitant l'autorisation d'organiser « la fête de la musique et le feu de la St Jean » le vendredi 21 juin 2024 sur la plate-forme à l'avant et à l'arrière de la salle « Yvette NICOLAI » à La Grave de Peille de 18h00 à 02h00

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser « la fête de la musique et le feu de la St Jean » et de réglementer, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules sur le lieu cette manifestation.

### **ARRETE**

**Article 1** : le Comité des Fêtes de La Grave de Peille est autorisé à occuper la plate-forme à l'avant et à l'arrière à La Grave de Peille en vue d'y organiser « la fête de la musique et de la St Jean », le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 02h00 .

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules, sauf ceux de secours et ceux nécessaire à l'organisation, seront interdits :

-Du vendredi 21 juin 2024, 08h00 au samedi 22 juin, 18h00, sur la plateforme de la gare.

**Article 3 :** Les infractions au présent au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, au frais du propriétaire.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie de L'Escarène, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de la manifestation et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Peille, le 14/06/2024

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



**Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication